

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 25 JUN 2022 A 9H30 A SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-deux, le 25 juin à 09h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 16 juin 2022

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL); Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Benoît BADUEL (SAINT HILAIRE LA CROIX); Pierre BARBARY (PONTGIBAUD); Denis BARDEL (BLOT L'ÉGLISE); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Pierre BILLARD (SAINT JULIEN LA GENESTE); Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT); Grégory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE); Florent BOURLON (POUZOL); Jérôme BOUYGES (BLOT L'ÉGLISE); Yoann BOYER-MASUREL (MENAT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Mathieu CAMUS (POUZOL); Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE); Daniel CHARRAUX (TEILHET); Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL); Adrien CIBOIS (AYAT SUR SIOULE); Pierre COLLANGE (LISSEUIL); Olivier COUCHARD (MANZAT); Guillaume CRISPIN (CHAMPS); Armelle DEMOULIN (SAURET BESSERVE); Gaëtan DUBIEN (ARTONNE); Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE); Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Philippe IMBAUD (YOUX); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Guillaume JOUANADE (TEILHEDE); Bernard JOUHENDON (VIRLET); Olivier KNIPPING (SAINT MYON); Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE); Damien LABBE (SAINTE CHRISTINE); Pascal LABBE (SAINT AGOULIN); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Jean-Claude LEMOINE (SAINT MYON); Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS); Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ); Gérard MASSON (NEUF EGLISE); Sabine MICHEL (LAPEYROUSE); Karina MONNET (ARTONNE); Pascal MONTAGNE (MARCILLAT); Josette MOULY (SERVANT); Evelyne OLIGNER (CHAPTUZAT); Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Etienne ONZON (COMBRONDE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Chantal PIEUCHOT MONNET (SAINT PARDOUX); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE); Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Alexis RENARD (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE); Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE); Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE); Fabien ROUX (MARCILLAT); Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER).

Absents ayant donné procuration :

Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Guillaume CRISPIN (CHAMPS)
Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT)
Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)
Jean Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)
Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE)
Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ayant donné pouvoir à Gérard MASSON (NEUF EGLISE)
Brigitte BILLEBAUD (VENSAT) ayant donné pouvoir à Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ)
Gilles BIGAY (EFFIAT) ayant donné pouvoir à Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)
Guillaume MATHIEU (MENAT) ayant donné pouvoir à Yoann BOYER MASUREL (MENAT)
Christian RAFFIER (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ayant donné pouvoir à Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE)

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 69 Pouvoirs : 10
Votants : 79 (dont 10 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Monsieur Alexis RENARD est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1 – INTERVENTION DE M. CYRIL AUMAR

Le Président indique que M. Cyril AUMAR a réalisé une thèse de doctorat au sein de l'université Clermont Auvergne, intitulée « Modélisation de la topographie anté-volcanique de la chaîne des Puys – Implications hydrogéologiques pour les bassins versants de la Veyre et de Côme ». Cette thèse a été présentée début 2022.

Il précise que le Syndicat a été partie prenante de cette étude par la fourniture de bibliographie et de données de fonctionnement de nos ouvrages de production ; il a également participé au jury de thèse.

Les conclusions de M. AUMAR intéressent directement le Syndicat, dont la ressource principale est issue de la cheire de Côme qui a été étudiée.

Puis la parole est donnée à M. AUMAR, qui présente à l'ensemble des délégués le diaporama joint au présent compte-rendu (*Diaporama C. AUMAR Comité Syndical du 25.06.2022*).

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2022

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 février 2022. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 79 ; POUR : 79 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux des Bureaux Syndicaux du 6 avril 2022 et du 8 juin 2022, et des décisions prises par lui-même sur la période du 14 février 2022 au 14 juin 2022, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

4 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL EAU

DC 2022-02-01 – Budget supplémentaire 2022 du budget principal Eau Potable :

BUDGET PRINCIPAL EAU - Recettes de fonctionnement

Compte	Intitulé	BP 2022	Proposition BS	TOTAL budget 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 034 096,04	0,00	2 034 096,04
70	Produits des services	7 561 500,00	-52 000,00	7 509 500,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	4 919 500,00		4 919 500,00
	Abonnements sans augmentation	1 271 000,00		
	M3 avec augmentation de 6% (sur la base de 2 400 000 m3)	3 631 000,00		
	Ventes en gros : Pionsat, ChatelGuyon, Région Minière	17 500,00		
70118	Autres ventes d'eau (échanges d'eau Sioule et Double)	36 000,00		36 000,00
701241	Redevance pour pollution domestique (0,23 € / m3, avec correctif abonnés exonérés et plafonn	552 000,00	-52 000,00	500 000,00
70128	Redevance prélèvement (0,07 € X 2 400 000 m3)	168 000,00		168 000,00
704	Travaux (travaux et branchements neufs)	380 000,00		380 000,00
706121	Redevance modernisation réseaux (3 nouvelles communes et augmentat° du taux)	70 000,00		70 000,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif	126 000,00		126 000,00
	(8400 installations x 15 €) - Recettes reversées au budget SPANC			
7065	Redevances d'assainissement collectif	914 000,00		914 000,00
	Abonnements, m3 - reversés aux communes (cf 3 nouvelles Communes : St Eloy, St Gervais et Les	182 000,00		
	Coll)	732 000,00		
7068	Autres prestations	62 000,00		62 000,00
	Prestat° diverses (frais accès, suppress°compteur, pénalités dégradat°...), rémunérat° Ag. Eau facturat°	55 000,00		
	Contrôle des poteaux incendie (250 poteaux)	7 000,00		
7084	Mise à disposition de personnel facturée	292 000,00		292 000,00
	Remboursement du budget assainissement non collectif	101 000,00		
	Remboursement du budget assainissement collectif	191 000,00		
7087	Remboursements de frais	42 000,00		42 000,00
	Remboursement du budget assainissement non collectif	22 000,00		
	Remboursement du budget assainissement collectif	20 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	165 125,00	29 300,00	194 425,00
752	Revenu des immeubles (maison Peschadoires)	4 125,00		4 125,00
7588	Produits divers de gestion courante - Autres	161 000,00	29 300,00	190 300,00
	Restitut° énergie Peschadoires (convention EDF)	140 000,00		
	Vente de bois		22 600,00	
	Loyers antennes St Gervais (Infracos et Orange)	9 000,00		
	Subvention formations AKTO	12 000,00	6 700,00	
76	Produits financiers	20,00	0,00	20,00
761	Produits de participations (intérêts parts sociales)	20,00		20,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	22 000,00	23 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opés de gestion (Beauloup)	0,00	4 000,00	4 000,00
7781	Autres produits exceptionnels (remboursements assurances, EDF...)	1 000,00	18 000,00	19 000,00
78	Reprises sur provisions	1 100 000,00	322 000,00	1 422 000,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation (Négociations SEMERAP compteurs abonnés, compteurs généraux, renouvellement, pompes)	1 100 000,00	322 000,00	1 422 000,00
013	Atténuations de charges	110 000,00	5 400,00	115 400,00
6032	Variation des stocks (constatation du stock au 31/12/2022)	100 000,00		100 000,00
64198	Autres remboursements (IJ, part agents tickets restaurant)	10 000,00	5 400,00	15 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	410 000,00
722	Immobilisations corporelles (intégrat° dans les immobs. des Wx effectués par le Syndicat)	110 000,00		110 000,00
777	Quote part des subventions d'investissement	300 000,00		300 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00		0,00
	TOTAL Recettes Fonctionnement	11 381 741,04	326 700,00	11 708 441,04

BUDGET PRINCIPAL EAU - Dépenses de fonctionnement

Compte	Intitulé	BP 2022	Proposition BS	TOTAL budget 2022
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	5 579 591,04	445 000,00	6 024 591,04
601	Achats stockés (Canalisations et pièces de fontainerie)	470 000,00		470 000,00
	Service exploitation (en tenant compte du stock au 01/01/22)	220 000,00		
	Service travaux (en tenant compte du stock au 01/01/2022)	100 000,00		
	Renouvelmt compteurs St Ours et St Eloy en 1er (2300 compteurs + robinets, 50000 € de stocks au 01/01/22)	150 000,00		
6032	Variation des stocks (reprise du stock de l'inventaire au 31/12/2021)	150 000,00		150 000,00
604	Prestations de service	43 000,00	12 500,00	55 500,00
	Analyses d'eau (réglementaires et autocontrôle, y compris sur ressources)	17 000,00		
	Gestion des déchets (gros déchets et papiers bureaux)	4 000,00		
	Prestations techniques (usinage pièces...)	1 000,00	4 000,00	
	Paramétrages supervision (suite à nouvelle sectorisation et suppression lignes fixes)		10 000,00	
	Location / entretien vêtements	5 400,00		
	DICT jetons (DICT logiciel au C/61562)	6 500,00	-4 700,00	
	Contrôles de conformité électrique (dont contrôle initial Peschadoires)	6 000,00	1 200,00	
	Contrôles et remplacement extincteurs	1 500,00		
	Contrôle désenfumage dépôt	600,00		
	Contrôles chauffage et clim	1 000,00		
	Contrôle annuel matériels de travail en hauteur		2 000,00	
6061	Fournitures non stockables	580 250,00	145 000,00	725 250,00
	Eau bâtiments	1 500,00		
	Eau (Clermont Auvergne Métropole, Pulvénères)	3 750,00		
	Station pompage Limons 2022	145 000,00	-20 000,00	
	Electricité	430 000,00	165 000,00	
6062	Produits de traitement (chlore gazeux GAZECHIM , chlore liquide et neutralite CALDIC)	40 000,00		40 000,00
60631	Fournitures d'entretien et de petit équipement magasin	39 500,00	2 200,00	41 700,00
	DéTECTEURS de gaz portables (capteurs à changer)	3 500,00		
	Achat EPI et covid (dont trousse de secours et vérificateurs absence tens° électrique, masques à chlore)	6 000,00	2 200,00	
	Fournitures techniques	30 000,00		
60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement pour maintenance ouvrages	30 000,00	20 000,00	50 000,00
	Fournitures pour réparations électromécaniques / maintenance (dt mat. télégest° pr supress° lignes RTC)	30 000,00	20 000,00	
6064	Fournitures administratives	5 000,00		5 000,00
6066	Carburants	85 000,00	30 000,00	115 000,00
6068	Matériaux pour entretien de la voirie (remblais carrière)	33 000,00		33 000,00
6135	Locations mobilières	115 500,00		115 500,00
	Véhicules	105 000,00		
	Matériels divers (nacelle, chargeur, pelle, grue, cylindre, feux tricolores...)	5 000,00		
	Photocopieurs (CM CIC, DACTYL BURO)	5 500,00		
61521	Bâtiments publics (fonds de roulement - équilibrage budget)	1 529 441,04	159 800,00	1 689 241,04
61523	Entretien et réparations de réseaux (sous-traitance travaux dont terrassements pour extensions)	100 000,00		100 000,00
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres	45 000,00	-14 000,00	31 000,00
	Peschadoires (fissure toit ancienne station, rénovation captage galerie), toiture Chaptuzat	25 000,00	-2 000,00	
	Portail dépôt, clôtures, huisseries, espaces verts.....	20 000,00	-12 000,00	
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00		35 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers (matériel espaces verts)	2 000,00		2 000,00
61561	Maintenance électros (Révisions équipements : chloromètre, vessies ballons,...)	12 000,00		12 000,00

61562	Maintenance bureautique		57 100,00	1 000,00	58 100,00
		Logiciel DICT		4 700,00	
		Site Internet	800,00		
		Logiciel facturation (ajout maintenance portail)	10 000,00	4 300,00	
		Logiciel GMAO CARL	5 000,00		
		Logiciel Supervision	4 000,00		
		Logiciel de gestion du temps	2 600,00		
		Photocopieurs (maintenance et conso TOSHIBA et DACTYL)	10 000,00		
		Maintenance XEFI (antivirus, serveurs, licences Office, assistance et réparat° /ajustement licences Office 365)	23 000,00	-8 000,00	
		Logiciel plans	1 000,00		
		Logiciel SIRAP	700,00		
6161	Primes d'assurance (adaptat° multirisque bât., véhicules)		60 000,00	-3 000,00	57 000,00
618	Divers (dont services extérieurs récurrents)		8 700,00	-2 100,00	6 600,00
		Logiciel télétransmission et certificat signature électronique	400,00		
		Cotisation informatique SMADC	5 800,00	-600,00	
		Nettoyage vitres, balayage parking	500,00		
		Paramétrage et formation Bodet	1 500,00	-1 500,00	
		Abonnement CRAIG	500,00		
6226	Honoraires (Notaires, avocats, expert-comptable, actes de servitude)		60 000,00	-10 000,00	50 000,00
6227	Frais d'actes (PV huissier)		1 000,00	3 800,00	4 800,00
6231	Annonces et insertions (publicité marchés publics, etc)		5 000,00		5 000,00
6238	Publicités, publications, relations publiques - Divers (impressions, carnets, etc.)		5 000,00		5 000,00
6251	Voyages et déplacements (chgnt imputation repas agents au C/6256 et tickets resto au C/		102 000,00	-67 000,00	35 000,00
6256	Missions (repas des agents)		0,00	55 000,00	55 000,00
6257	Réceptions (repas réunions, boissons...)		10 000,00		10 000,00
6261	Frais d'affranchissement		20 000,00	-2 000,00	18 000,00
6262	Frais de télécommunication (tels portables, fixes, télégestion, Internet, Call contact)		70 000,00	20 000,00	90 000,00
627	Services bancaires et assimilés (frais TIPI)		0,00	800,00	800,00
6281	Concours divers (Médiation de l'Eau, FNCCR)		3 600,00		3 600,00
63512	Taxes foncières		10 000,00		10 000,00
6371	Redevance versée à l'Agence de l'Eau (prélèvement à la ressource 0,07 € X 2 400 000)		168 000,00		168 000,00
63782	Autres taxes et redevances - Assainissement			1 060 000,00	1 060 000,00
		Reversement au budget assainissement collectif des redevances d'assainissement collectif		182 000,00	
		Reversement aux communes des redevances d'assainissement collectif		732 000,00	
		Hilare la Croix		20 000,00	
		Reversement au budget SPANC de la redevance SPANC - Participation aux frais de gestion du service		126 000,00	
63783	Autres taxes et redevances - Redevance pollution domestique			635 000,00	635 000,00
		Redevance pollution domestique reversée à l'Agence de l'Eau (0,23 € / m3) avec correctif Trésorerie sur 2021		635 000,00	
63784	Autres taxes et redevances - Redevance modernisation des réseaux			80 000,00	80 000,00
		Redevance modernisation des réseaux reversée à l'Agence de l'Eau avec correctif Trésorerie sur 2021		80 000,00	
63788	Autres taxes et redevances		1 684 500,00	-1 682 000,00	2 500,00
		Frais cartes grises pour nouveau véhicule (500 €)			
		Redevance d'étiage (2000 €)			
012	Charges de personnel et frais assimilés		2 180 670,00	16 100,00	2 196 770,00
6312	Taxe apprentissage		13 570,00		13 570,00
6332	Cotisations versées au FNAL		1 800,00		1 800,00
6333	Participation à la formation professionnelle (formations et habilitations)		40 000,00		40 000,00
6338	Autres versements sur rémunération (AKTO formation professionnelle)		16 800,00	-3 000,00	13 800,00
6411	Salaires (indemnité inflat° au C/64141 et imputat° part agents tickets restaurant)		1 417 500,00	3 100,00	1 420 600,00
64141	Indemnité inflation		0,00	1 800,00	1 800,00
6451	Cotisations à l'URSSAF		457 800,00		457 800,00
6452	Mutuelle / prévoyance		21 800,00		21 800,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		175 000,00		175 000,00

6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (CNAS)	8 400,00		8 400,00
6475	Médecine du travail (adhésion AIST)	5 700,00	2 200,00	7 900,00
6478	Autres charges sociales diverses (acquisition tickets restaurant)		12 000,00	12 000,00
648	Autres charges de personnel (PROGEMA, assurance statutaire, CDG, contrib handicapés e	22 300,00		22 300,00
65	Autres charges de gestion courante	85 000,00	0,00	85 000,00
6531	Indemnités	28 000,00		28 000,00
6533	Cotisations retraite	4 000,00		4 000,00
6541	Créances admises en non valeurs	50 000,00		50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00		3 000,00
	Indemnités pertes récoltes	1 000,00		
	Marge pour imprévus	2 000,00		
66	Charges financières	108 480,00	0,00	108 480,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	105 000,00		105 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	480,00		480,00
	St Ours	130,00		
	St Julien	350,00		
6688	Autres - Intérêts ligne de trésorerie et frais de prêt	3 000,00		3 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 258 000,00	365 600,00	1 623 600,00
6713	Dons, libéralités (Secours Populaire)	30 000,00	-22 000,00	8 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur ops. de gest° (comp° non indexat° 2018 SEMERAP, facture ASM SEMERAP)	11 000,00	55 600,00	66 600,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 200 000,00	322 000,00	1 522 000,00
	Trop payés par les usagers sur 2020 et 2021	100 000,00		
	Négociations SEMERAP (compteurs abonnés, compteurs généraux, renouvellement, pompes)	1 100 000,00	322 000,00	
67432	Subventions exceptionnelles de fonctionnement (asso du personnel avec ventes mé	7 000,00		7 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00	20 000,00
	Franchises assurances (dégâts chez particuliers et dégâts grêle)	10 000,00	10 000,00	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	520 000,00	-500 000,00	20 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	520 000,00	-500 000,00	20 000,00
	Fin des provisions SEMERAP (semi budgétaire droit commun)			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 650 000,00	0,00	1 650 000,00
6811	Dotations aux amortissements	1 650 000,00		1 650 000,00
	Reconduction amortissements antérieurs			
	Rattrapage amortissements antérieurs			
	Amortissement des biens acquis en 2020			
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL Dépenses Fonctionnement		11 381 741,04	326 700,00	11 708 441,04

BUDGET PRINCIPAL EAU - Recettes d'investissement

Compte	Intitulé	BP 2022	Proposition BS	TOTAL budget 2022
001	Excédent antérieur reporté	225 261,94	0,00	225 261,94
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 666 058,06	0,00	2 666 058,06
10222	FCTVA	69 000,00		69 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 597 058,06		2 597 058,06
	<i>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>	579 038,06		
	<i>Affectation complémentaire (pour équilibrage 2021 + réserves)</i>	2 018 020,00		
13	Subventions d'investissement	1 127 000,00	0,00	1 127 000,00
13111	Subventions équipement - Agence Eau (70% et non 80% sur prog de sectorisatio	327 000,00		327 000,00
1313	Subventions équipement - Département	800 000,00		800 000,00
	<i>Restes à réaliser station Peschadoires tranches 1 et 2</i>	200 000,00		
	<i>Restes à réaliser sur programme de travaux 2019</i>	200 000,00		
	<i>Restes à réaliser sur programme de travaux 2021</i>	200 000,00		
	<i>Programme de travaux 2022</i>	200 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 650 000,00	0,00	1 650 000,00
28	Amortissements	1 650 000,00		1 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	0,00	5 000,00
2384	Avances versées sur commandes d'immobilisations	5 000,00		5 000,00
	TOTAL Recettes Investissement	5 673 320,00	0,00	5 673 320,00

BUDGET PRINCIPAL EAU - Dépenses d'investissement

Compte	Intitulé	BP 2022	Proposition BS	TOTAL budget 2022
001	Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	681 930,00	0,00	681 930,00
1641	Emprunts	665 000,00		665 000,00
1687	Autres dettes	16 930,00		16 930,00
	St Ours les Roches	12 010,00		
	St Julien la Geneste	4 920,00		
20	Immobilisations incorporelles	107 200,00	0,00	107 200,00
2031	Frais d'études	88 000,00		88 000,00
	<i>Restes à réaliser étude de faisabilité augmentat° capacité réservoir Blot</i>	18 000,00		
	<i>Etudes reminéralisation Ch de Côme, dévoiement pluvial Peschadoires</i>	70 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	19 200,00		19 200,00
	<i>Restes à réaliser logiciel facturation 2020</i>	14 000,00		
	<i>Site Internet</i>	1 000,00		
	<i>Dioptase pour nouveaux compteurs</i>	1 200,00		
	<i>Modification programmes automatés</i>	3 000,00		
21	Immobilisations corporelles	1 096 890,00	55 600,00	1 152 490,00
21351	Agencements de bâtiments d'exploitation	20 000,00	27 000,00	47 000,00
	<i>Système alarme Peschadoires</i>	10 000,00		
	<i>Points d'ancrage et sécurisation ouvrages eau potable (lignes de vie, Sécurisation Monteipdon et Les Brayards (échelle, ajout palier)</i>		8 000,00	
	<i>Sécurisation accès cuves et vannes réservoir des Chaumes</i>		13 000,00	
	<i>Restes à réaliser système alarme dépôt</i>	10 000,00	6 000,00	
21355	Agencements de bâtiments administratifs	38 500,00		38 500,00
	<i>Systs alarme avec contrôle accès bureaux , dessous toit Monteipdon, ANC et drainage eau souterraine maison Peschadoires</i>	38 500,00		
2151	Installations complexes spécialisées (équilibre budget - réserves)	1 000 000,00	6 600,00	1 006 600,00
2154	Matériel industriel (<i>godets réversibles, marteau hydraulique, trépied de sécurité, tondobroyeur, clapets pour pelles, attelages pr 2 pds lourds et 1 pelle, blindages pour tranchées</i>)	16 200,00	12 000,00	28 200,00
2155	Outillage industriel (<i>po mpes vide cave, chalumeau, perceuse établi, enregistreur de pression, appareils d'analyse nitrates, nitrites, phosphates, azote, conductivité, taille haie, nettoyeur..</i>)	14 190,00	2 300,00	16 490,00
21561	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau (<i>cablette de détection</i>)	2 000,00		2 000,00
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels (<i>étagères, racks, bacs</i>)	1 000,00		1 000,00
2182	Matériel de transport	0,00		0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00	6 200,00	9 700,00
	<i>portables</i>	3 500,00	6 200,00	
2184	Mobilier	0,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles (<i>panneaux, signalétique, balisages, barrières</i>)	1 500,00	1 500,00	3 000,00

23	Immobilisations en cours	3 372 300,00	-55 600,00	3 316 700,00
2315	Installations	3 372 300,00	-55 600,00	3 316 700,00
	2315-98 Travaux bâtiment siège St Pardoux			
	2315-101 Station pompage Peschadoires (isolation local anti béliér)	20 000,00		
	Restes à réaliser 2315-103 Réservoirs 2019	135 000,00		
	Restes à réaliser 2315-104 Programme 2020 (et crédits pour CRC)	262 000,00	-55 600,00	
	2315-105 Travaux d'extension / renforcement sous-traités entièrement	50 000,00		
	2315-106 Travaux à caractère d'urgence / opérations diverses / marge	60 000,00		
	Restes à réaliser 2315-106 Travaux à caractère d'urgence (HTA Manzat)	52 700,00		
	2315-107 Programme 2021 (réseaux, chloration et Pont de Menat)	50 000,00		
	Restes à réaliser 2315-107 Programme 2021 (MOE)	26 300,00		
	Restes à réaliser 2315-107 Programme 2021 (travaux)	825 000,00		
	2315-108 Programme sectorisation (travaux)	560 000,00		
	Restes à réaliser 2315-108 Programme sectorisation (MOE)	21 500,00		
	2315-110 Rénovation Manzat La Coussidière	300 000,00		
	Restes à réaliser 2315-110 Rénov Manzat Coussidière / Chalard (MOE)	39 800,00		
	2315-111 Programme 2022 (réseaux avec MOE)	950 000,00		
	2315-112 Programme 2023 (étude de programmation)	20 000,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	410 000,00
1391	Subventions d'équipement	300 000,00		300 000,00
215313	Réseaux d'adduction d'eau (= production immobilisée au C/722)	110 000,00		110 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	0,00	5 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	5 000,00		5 000,00
	TOTAL Dépenses Investissement	5 673 320,00	0,00	5 673 320,00

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le Budget Supplémentaire 2022 du budget principal Eau potable, tel qu'il est présenté ci-dessus.

Ce projet de budget supplémentaire a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 juin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical **APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2022 du budget principal Eau potable, tel que présenté ci-dessus.

Départ de Mme Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE)

Présence de la suppléante Mme Marie-Noëlle NONY (SAINT GAL SUR SIOULE)

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 69 Pouvoirs : 10

Votants : 79 (dont 10 procurations)

5 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SEMERAP

DC 2022-02-09 – Protocole transactionnel avec la SEMERAP :

Le Président indique que dans le cadre des négociations avec la SEMERAP, un projet de protocole transactionnel est en cours de finalisation.

Il présente avec M. BONNET, Vice-Président, un tableau synthétisant le contenu du projet de protocole transactionnel. Ce tableau figure en page suivante.

Il est proposé à l'assemblée de finaliser les négociations avec la SEMERAP sur la base de ces propositions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE les propositions figurant dans le tableau de synthèse en page suivante,**
- **AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel, sur la base de ces propositions,**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches découlant de l'application du protocole transactionnel.**

Le Président précise que le protocole transactionnel sera transmis à l'ensemble des délégués du Syndicat de Sioule et Morge dès sa signature par les deux parties.

M. BONNET ajoute qu'il sera important que le Syndicat et la SEMERAP communiquent sur le fait que les désaccords entre les deux parties se sont soldés par la voie de la négociation.

I - Montants réclamés par la SEMERAP

Objet	Montants réclamés € HT	Montants payés par le Syndicat € HT	Montants envisagés en négociation € HT	Commentaires / informations complémentaires
Compensation suite non augmentation des tarifs 2018 part abonnements	10 669,26 €	10 669,26 €		
Compensation suite non augmentation des tarifs 2018 part consommation	44 858,56 €	44 858,56 €		
Compensation suite non augmentation des tarifs 2019 part abonnements	23 712,09 €	23 712,09 €		
Compensation suite non augmentation des tarifs 2019 part consommation	98 004,83 €	98 004,83 €		
Compensation suite non augmentation des tarifs 2020 + frais irrépétibles	29 756,12 €	29 756,12 €		
Loge ASM	8 628,75 €		8 628,75 €	Le comptable public attend le protocole transactionnel pour prendre en charge les mandats de paiement.
TVA sur la reprise des compteurs (convention de 2010)	154 549,80 €		77 274,90 €	
Places match ASM Toulon	2 508,33 €		2 508,33 €	
TOTAL :	372 687,75 €		295 412,85 €	

II - Titres de recettes émis par le Syndicat de Sioule et Morge

Objet	Montant des titres émis € HT	Montants payés par la SEMERAP € HT	Montants envisagés en négociation € HT	Commentaires / informations complémentaires
Absence de nettoyage des locaux d'exploitation	2 832,00 €	1 416,00 €		Négociation terminée sur ce point.
Désordres constatés lors de l'état des lieux de la maison de Peschadoires	1 600,00 €	800,00 €		Négociation terminée sur ce point.
Journal de l'eau	9 000,00 €	4 500,00 €		Négociation terminée sur ce point.
Absence de réparation de la trappe de désenfumage	3 889,00 €	0,00 €		Négociation terminée sur ce point.
Remboursement de l'étude de vulnérabilité	19 000,00 €	19 000,00 €		
Absence de mise à jour des données intégration branchements neufs	29 316,00 €	29 316,00 €		
Panne du groupe de pompage n°4 Peschadoires	30 641,00 €		0,00 €	La SEMERAP remettrait au Syndicat le groupe de pompage qu'elle détient : pompe de secours de Cheire de Côme.
Panne du groupe de pompage n°2 Peschadoires	12 040,00 €		0,00 €	
Panne du groupe de pompage Cheire de Côme	5 159,13 €		0,00 €	
Solde de Renouveau	607 327,00 €	450 000,00 €		Le comptable public attend le protocole transactionnel pour prendre en charge les mandats de réduction / d'annulation, et pour prendre en charge les nouveaux titres.
Compteurs Abonnés	1 111 788,00 €		201 250,00 €	
Compteurs Généraux	104 470,00 €		95 470,00 €	
Tarifs 2014-2018	794 692,00 €		0,00 €	
TOTAL :	2 731 754,13 €		801 752,00 €	

6 – ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

DC 2022-02-02 – Zonages d'assainissement :

Conformément à l'article L2224-10 du Code général de collectivités territoriales, des zonages d'assainissement comprenant des zones d'assainissement collectif (AC) et des zones d'assainissement non collectif, doivent être définis par les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

Dans les secteurs cartographiés en zone d'assainissement collectif, la collectivité est ensuite tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le traitement et le rejet ou la réutilisation des eaux usées traitées.

A ce jour, sur les secteurs des 16 Communes qui ont transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge, la situation est la suivante :

Commune	Date de réalisation du zonage d'assainissement	Date de mise à jour prévue	Nombre de zones en assainissement collectif sans station	Nombre de zones en collectif futur sans collecte des eaux usées et sans redevance assainissement	Nombre de zones en collectif avec collecte des eaux usées, avec paiement de la redevance assainissement, sans station de traitement	Nombre de zones en collectif avec collecte des eaux usées, sans paiement de la redevance assainissement, sans station de traitement
BAS ET LEZAT	2021		0	0	0	0
BLOT L'EGLISE	1996 (non validé)	2022-2023	0	0	0	0
BUXIERES SOUS MONTAIGUT	2004		1 (Les Gaumes)	0	0	1 (Les Gaumes)
CHARBONNIERE S LES VIEILLES	2019		0	0	0	0
EFFIAT	2012	2022-2023	0	0	0	0
LAPEYROUSE	2002		0	0	0	0
MANZAT	2018		0	0	0	0
MENAT	2019		0	0	0	0
MONTAIGUT EN COMBRAILLE	2017	2022-2023	1	1	0	0
MONTCEL	2019		0	0	0	0
MOUREUILLE	2004		0	0	0	0
ST GEORGES DE MONS	2018		0	0	0	0
ST HILAIRE LA CROIX	1997	2023-2024	1 (Les Bajaris)	0	0	1 (Les Bajaris)
ST PARDOUX	2013		0	0	0	0
ST QUINTIN SUR SIOULE	1998	2023-2024	0	0	0	0
YOUX	2018		1	1	0	0

Le Syndicat a reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) daté du 7 avril 2022, lui demandant de préciser d'ici fin juin 2022 par délibération quelles solutions étaient envisagées pour les zones d'assainissement collectif non raccordées à une station de traitement.

D'après le tableau ci-dessus, on trouve des zones d'assainissement collectif non raccordées à une station de traitement sur 4 communes :

- sur les communes de **Montaigut en Combraille** et de **Youx**, il existe des zones d'assainissement en collectif futur, pour lesquelles une extension du réseau collectif permettrait de raccorder les usagers concernés à une station de traitement,
- sur les communes de **Buxières sous Montaigut** (Les Gaumes) et de **Saint Hilaire la Croix** (Les Bajaris), il serait possible de modifier le zonage étant donné qu'il n'y a pas de volonté de faire une station collective à court terme. Ainsi, les zones concernées seraient reclassées en assainissement non collectif. Pour ce faire, une étude de faisabilité technique serait à réaliser pour vérifier si la configuration des parcelles et des sols permet effectivement de mettre en place des assainissements non collectifs. La modification du zonage devrait également être validée par une enquête publique selon la procédure prévue au R2224-9 du CGCT.

Par ailleurs, il apparaît que le zonage est trop ancien sur 3 communes (Blot l'Eglise, St Hilaire la Croix et St Quintin sur Sioule). Pour la commune de Blot l'Eglise, la mise à jour du zonage sera effectuée dans le cadre du diagnostic d'assainissement programmé en 2022-2023. Pour les communes de St Hilaire la Croix et St Quintin sur Sioule, une mise à jour du zonage pourrait être prévue en 2023-2024 (étude de faisabilité technique et enquête publique à réaliser au préalable).

Sur les secteurs des autres communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat, le zonage est à jour.

Le Président propose donc au Comité Syndical :

- Pour les communes de Montaigut en Combraille et de Youx, de s'engager à réaliser une extension du réseau collectif afin de raccorder à terme les usagers concernés à une station de traitement,
- Pour les communes de Buxières sous Montaigut (Les Gaumes) et Saint Hilaire la Croix (Les Bajaris), de s'engager à modifier le zonage afin de reclasser les zones (qui sont aujourd'hui en assainissement collectif sans station) en assainissement non collectif,
- Pour les communes de Blot l'Eglise, Saint Hilaire la Croix et Saint Quintin sur Sioule, de s'engager à mettre à jour le zonage d'assainissement en 2023-2024 au plus tard.

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 8 juin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **S'ENGAGE pour les communes de Montaigut en Combraille et de Youx, à réaliser une extension du réseau collectif afin de raccorder à terme les usagers concernés à une station de traitement,**
- **S'ENGAGE pour les communes de Buxières sous Montaigut (Les Gaumes) et Saint Hilaire la Croix (Les Bajaris), à modifier le zonage afin de reclasser les zones (qui sont aujourd'hui en assainissement collectif sans station) en assainissement non collectif,**
- **S'ENGAGE pour les communes de Blot l'Eglise, Saint Hilaire la Croix et Saint Quintin sur Sioule, à mettre à jour le zonage d'assainissement en 2023-2024 au plus tard.**

Ces engagements seront transmis à la DDT.

DC 2022-02-03 – Convention de coopération intersyndicale pour l'utilisation de l'eau potable de Limons avec les SIAEP de Plaine de Riom et de Basse Limagne :

Les Syndicats de Plaine de Riom, de Basse Limagne et de Sioule et Morge ont décidé en 1972 de réaliser en commun des travaux en vue de capter de l'eau dans une nappe alluviale de l'Allier sise sur la commune de Limons (63), et d'alimenter ainsi les réseaux respectifs de chaque Syndicat.

Une convention tripartite a été signée en 2000, dans l'objectif de définir les modalités de répartition de la ressource et des charges d'investissement liées à cette ressource.

Chaque Syndicat avait la possibilité de disposer d'un volume d'eau déterminé selon les capacités de production du site, résultant de la fraction de son engagement financier dans cette opération à savoir :

- Syndicat de Basse Limagne : 7/16^{ème},
- Syndicat de Plaine de Riom : 7/16^{ème},
- Syndicat de Sioule et Morge : 2/16^{ème}.

Depuis le changement de mode d'exploitation du Syndicat de Sioule et Morge en mars 2020 (passage en régie directe), il est nécessaire de revoir la convention de 2000, car cette dernière ne prévoit pas de répartition entre les Syndicats pour les charges liées à l'exploitation de la ressource.

Suite à plusieurs réunions avec les représentants des Syndicats de Plaine de Riom et de Basse Limagne, une nouvelle convention de coopération intersyndicale a donc été élaborée. Elle a été transmise à l'ensemble des délégués.

Le Syndicat de Basse Limagne l'a déjà approuvée lors de son Comité Syndical du 17 mars 2022.

Le Président propose donc au Comité Syndical de signer cette convention intersyndicale pour l'utilisation de l'eau potable en provenance du partiteur de Villeneuve les Cerfs (Limons).

Il est précisé que lors de sa réunion du 8 juin 2022, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE le Président à signer la convention intersyndicale pour l'utilisation de l'eau potable en provenance du partiteur de Villeneuve les Cerfs (Limons).**

8 – CONVENTION DE RESTITUTION D'ENERGIE ENTRE E.D.F. ET LE SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE

DC 2022-02-04 – Convention de restitution d'énergie entre E.D.F. et le Syndicat de Sioule et Morge :

Par décret du 17 juin 1982, l'Etat a concédé à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de Montfermy, sur la Sioule.

Dans le cadre de conventions successives conclues le 18 décembre 1981 puis le 13 juin 1988 entre EDF et le Syndicat de Sioule et Morge, EDF a indemnisé le Syndicat des droits à usage de l'eau dont il a ainsi été évincé.

Ces conventions prévoyaient en particulier la mise à disposition d'énergie électrique par EDF au profit du Syndicat, sous forme de rabais intégral du prix de la fourniture d'énergie consommée à sa station de pompage de Peschadoires, avec plafonnement des volumes d'énergie rendue gratuite, au niveau de chaque période tarifaire annuelle.

Ces conventions ont été rendues caduques au 1er janvier 2016, conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie, par lequel les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA ont disparu.

Dans ce cadre et afin de tenir compte du principe de libre choix du fournisseur et de la fin des tarifs réglementés, les parties ont signé le 25 novembre 2017, une convention ayant pour objet le calcul du montant de l'indemnité due au titre de l'énergie restituée ainsi que les conditions et modalités de son versement financier, ce versement étant séparé de la facturation du fournisseur d'énergie.

Suite à la création de la nouvelle station de pompage à Peschadoires, il est nécessaire de conclure un avenant avec EDF afin d'identifier le nouveau point de livraison utilisé pour le calcul de l'indemnité due par EDF au titre de l'énergie restituée.

Le projet d'avenant avec EDF, ainsi que la convention du 25 novembre 2017 ont été transmis à l'ensemble des délégués.

Le Président propose donc au Comité Syndical de signer cet avenant n°1 à la convention de restitution d'énergie entre EDF et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge du 25 novembre 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de restitution d'énergie entre EDF et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge du 25 novembre 2017.**

Arrivée de M. Alain CAZE (SAINT OURS LES ROCHES)

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 70 Pouvoirs : 10

Votants : 80 (dont 10 procurations)

9 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

DC 2022-02-05 – Modification des statuts du syndicat :

Suite à plusieurs courriers du Sous-Préfet de Riom datés du 21 février 2022, suivis d'une rencontre avec le Sous-Préfet le 15 mars dernier, il s'avère nécessaire de modifier les statuts du Syndicat de Sioule et Morge afin d'**élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services**, dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de profiter de cette occasion pour actualiser d'autres articles des statuts :

- Article 2.2 : définition des limites de la compétence « eaux pluviales » (notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes),
- Article 2.3 : élargissement des habilitations complémentaires et accessoires en matière de prestations de services,
- Articles 6.1 et 6.2 : ajout de l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune. Préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération,
- Article 7.3 : modification du nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation.

Les statuts ainsi modifiés seraient les suivants (les modifications proposées figurent en jaune ; *ces modifications ont été soumises pour avis aux services de la Préfecture et n'ont pas fait l'objet d'observations de leur part*) :

ARTICLE 1^{ER} – DENOMINATION ET MEMBRES :

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé « Syndicat Mixte de Sioule et Morge ».

Le Syndicat est constitué des membres suivants :

- *Communauté de communes Plaine Limagne se substituant à ses communes membres : Aigueperse, Artonne, Bas-et-Lezat, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Genès-du-Retz et Vensat ;*
- *Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge se substituant à ses communes membres : Blot-l'Eglise, Champs, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Combronde, Jozerand, Les Ancizes-Comps, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Marcillat, Montcel, Pouzol, Queuille, Saint-Angel, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède et Vitrac ;*
- *Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans se substituant à sa commune membre : Saint-Ours-les-Roches ;*
- *Communes de Aigueperse, Ars-les-Favets, Artonne, Ayat-sur-Sioule, Bas-et-Lezat, Blot-l'Eglise, Bussières-et-Pruns, Buxières-sous-Montaigut, Champs, Chapdes-Beaufort, Chaptuzat, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Combronde, Durmignat, Effiat, Espinasse, Gouttières, Jozerand, La Crouzille, Les Ancizes-Comps, Lapeyrouse, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Marcillat, Menat, Montaigut-en-Combraille, Montcel, Montpensier, Moureuille, Neuf-Eglise, Pouzol, Pontgibaud, Queuille, Saint-Agoulin, Saint-Angel, Sainte-Christine, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint Julien la Geneste, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Priest-des-Champs, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Sauret-Besserve, Servant, Teilhet, Vensat, Virlet, Vitrac et Youx.*

ARTICLE 2 – OBJET :

2.1 – Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce, sur l'ensemble de son périmètre, l'intégralité de la compétence eau telle que définie à l'article L. 2224-7-1 du CGCT (production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable).

Adhérent à cette compétence, à la date de validation des présents statuts, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) listés en annexe 1 auxdits statuts. Cette liste pourra évoluer par la mise en œuvre des modalités d'adhésion ou de retrait au Syndicat, définies aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT et rappelées à l'article 5 des présents statuts.

2.2 - Compétences optionnelles

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes, dans les limites du périmètre constitué pour l'exercice de sa compétence obligatoire « eau ». Ces compétences sont transférées ou reprises au Syndicat par la mise en œuvre des modalités définies aux articles 5 et 6 des présents statuts :

- ***En matière d'assainissement non collectif***, le Syndicat a compétence pour exercer l'intégralité de la compétence définie à l'article L. 2224-8-III du CGCT et notamment :
 - *Diagnostic des installations et conseil ;*
 - *Contrôle des installations ;*
 - *Entretien des installations ;*
 - *Réhabilitation des installations.*

Adhèrent à cette compétence, à la date de validation des présents statuts, les membres listés en annexe 2 auxdits statuts. Cette liste pourra évoluer par la mise en œuvre des modalités de transfert et de reprise de compétence définies aux articles 5 et 6 des présents statuts.

- *En matière d'assainissement collectif, le Syndicat a compétence pour exercer l'intégralité de la compétence définie à l'article L. 2224-8-II du CGCT (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi que élimination des boues produites).*

Adhèrent à cette compétence les membres listés en annexe 3 auxdits statuts. Cette liste pourra évoluer par la mise en œuvre des modalités de transfert et de reprise de compétence définies aux articles 5 et 6 des présents statuts.

- *En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, le Syndicat a compétence pour exercer la compétence définie à l'article L. 2226-1 du CGCT.*

La compétence du Syndicat en matière de gestion des eaux pluviales urbaines est limitée aux réseaux souterrains (canalisations publiques et regards, avaloirs, accodrans et branchements associés à ces canalisations) qui sont situés dans les zones urbaines ou construites. Il est précisé que les fossés, noues, biefs, cours d'eau enterrés, bassins de rétention ou d'infiltration, émissaires, ruisseaux, rivières et berges ne font pas partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » du Syndicat.

Seuls les membres qui ont transféré au Syndicat la compétence en matière d'assainissement collectif, pourront transférer au Syndicat la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-19 et L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines doit être financée par les membres du Syndicat, via leurs contributions financières qui sont pour eux des dépenses obligatoires. Les membres ayant transféré au Syndicat la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines verseront donc une contribution annuelle au Syndicat, correspondant au montant des dépenses engagées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Adhèrent à cette compétence les membres listés en annexe 4 auxdits statuts. Cette liste pourra évoluer par la mise en œuvre des modalités de transfert et de reprise de compétence définies aux articles 5 et 6 des présents statuts.

2.3 – Missions complémentaires et accessoires – Habilitation

Le Syndicat peut mettre en œuvre des missions de mutualisation et de coopération autorisées par la réglementation en vigueur, avec ses membres et/ou d'autres collectivités ou établissements publics non membres.

Il est habilité à réaliser, au profit de ses membres, ou d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, ou des tiers privés, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci :

- *Le contrôle, l'entretien, la réparation, le renouvellement et la création de poteaux et bouches d'incendie,*
- *La facturation de l'assainissement auprès des usagers,*
- *L'entretien des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif, ainsi que le conseil technique en matière d'assainissement des eaux usées (sans cependant se substituer à un bureau d'études ni à une mission de maîtrise d'œuvre),*
- *L'entretien des ouvrages et réseaux d'eaux pluviales et le conseil technique en matière de gestion des eaux pluviales (sans cependant se substituer à un bureau d'études ni à une mission de maîtrise d'œuvre),*
- *L'évacuation et le retraitement de boues en provenance d'ouvrages d'assainissement,*
- *Le diagnostic, le contrôle des installations et le conseil en matière d'assainissement non collectif,*
- *Des opérations de travaux et la réalisation d'investissements dans les domaines des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, ou des eaux pluviales,*
- *Des opérations de fourniture d'eau (vente d'eau en gros).*

Ces interventions s'effectuent dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - SIEGE :

Le siège du Syndicat est fixé à Montepidon – 63 440 SAINT-PARDOUX.

Les organes délibérants du Syndicat se réunissent en son siège ou en tout autre lieu choisi par l'organe délibérant dans la mesure où il se situe sur le territoire d'un de ses membres.

ARTICLE 4 – DUREE :

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 – ADHESION – RETRAIT

5.1 – Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion d'un nouveau membre sera prononcée dans les formes et conditions prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Un membre qui adhère au Syndicat doit le faire pour l'intégralité de la compétence mentionnée à l'article 2.1 des présents statuts.

Toutefois, lorsque cette compétence « obligatoire » et une ou plusieurs des compétences « optionnelles » sont partagées entre une commune et son établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'appartenance, le transfert au Syndicat, de la compétence « eau » par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, autorité habilitée à le faire, ouvrira la possibilité aux communes de cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'adhérer au Syndicat, au titre des compétences optionnelles qu'elles ont conservées.

5.2 – Retrait de membres

Le retrait d'un membre du Syndicat sera prononcé dans les formes et conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

Le retrait d'un membre du Syndicat correspond à la reprise par ce membre de la totalité des compétences qu'il lui a transféré.

ARTICLE 6 – TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES AU SEIN DU SYNDICAT

6.1 – Modalités de transfert des compétences optionnelles

Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts.

La délibération du membre portant transfert d'une compétence optionnelle au Syndicat est notifiée par le maire ou le président de l'établissement public ou toute autorité compétente au Président du Syndicat.

Le transfert de la compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le transfert de la compétence optionnelle prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la délibération d'accord de l'organe délibérant du Syndicat de Sioule et Morge.

Les autres modalités du transfert, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité syndical, dans le respect de la réglementation en vigueur.

6.2 – Modalités de reprise des compétences optionnelles

La compétence optionnelle peut être reprise au Syndicat par délibération du membre qui le souhaite, dans les conditions définies au présent article.

La délibération du membre portant reprise d'une compétence optionnelle au Syndicat est notifiée par le maire ou le président de l'établissement public ou toute autorité compétente au Président du Syndicat.

La reprise de la compétence optionnelle est subordonnée au consentement de l'organe délibérant du Syndicat.

La reprise prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la délibération de consentement de l'organe délibérant du Syndicat de Sioule et Morge.

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence, deviennent la propriété dudit membre à la condition que ces équipements soient exclusivement destinés à ses habitants.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque lesdits équipements ont un usage commun à plusieurs membres, ceux-ci demeurent la propriété du Syndicat.

Le membre reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence, pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité syndical dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION :

7.1 – Le Président du Syndicat

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat, il est élu par le Comité syndical du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaire d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services du Syndicat.

Il représente en justice le Syndicat.

7.2 – Comité syndical

La représentation des communes et des EPCI au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- *chaque commune est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;*

- chaque EPCI est représenté par :
 - o un nombre de délégués titulaires égal à deux (2) fois le nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat,
 - o un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat.

Les délégués suppléants ne peuvent siéger et n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

En cas d'absence du suppléant, un délégué titulaire peut donner son pouvoir à un autre délégué titulaire.

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres du Syndicat concernés par les affaires mises en délibération.

7.3 – Bureau syndical

Le Comité syndical désigne, parmi ses membres, un bureau composé de dix-huit membres parmi lesquels un président et un ou plusieurs vice-présidents.

7.4 – Dispositions communes

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur, à l'exception, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque séance du comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 8 – GESTION COMPTABLE :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier désigné par le Préfet, sur proposition du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 9 – RECETTES DU SYNDICAT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT, les recettes du Syndicat comprennent :

- 1° La contribution des membres associés ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes et EPCI ;
- 5° Les produits des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° Le produit des emprunts.

Les budgets et comptes du Syndicat seront tenus à la disposition des membres du Syndicat qui pourront en prendre connaissance au siège du Syndicat. Il en sera de même pour les délibérations du Comité syndical et celles du Bureau.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS :

Pour toutes dispositions non expressément prévues par les présents statuts, il sera fait application du Code général des collectivités territoriales.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver les statuts modifiés du Syndicat de Sioule et Morge.

Il est précisé que cette proposition de modification des statuts a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres des Conseils d'Exploitation de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 juin 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux représentants de chaque membre du Syndicat afin que les assemblées délibérantes se prononcent sur les statuts modifiés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce projet de modification des statuts sera soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat (Conseils Municipaux et Conseils Communautaires) dans un délai de 3 mois, soit avant la fin septembre 2022.

10 – PROPOSITION D'ELARGISSEMENT DES DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

DC 2022-02-06 – Délégations au Bureau et au Président :

Le Président propose au Comité Syndical d'adapter les délégations au Bureau Syndical et au Président de la façon suivante (ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation de Sioule et Morge lors de leur réunion du 8 juin 2022) :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;

Délégations au Bureau Syndical (sous réserve d'inscription des crédits au budget) :

- A. Accepter les dons et legs,
- B. Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 800 000 €, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 1 200 000 €,
- C. Préparer, lancer et suivre les procédures, attribuer, signer et exécuter tous les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT au total ou supérieur à 40 000 € HT/an pour les marchés pluriannuels,
- D. Décider de la passation de tous les avenants aux marchés autres que ceux pour lesquels cette prise de décision a été déléguée au Président aux alinéas ci-dessous,
- E. Autoriser la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de groupement de commandes et procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc créée pour l'occasion parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du Syndicat,
- F. Autoriser la signature des différentes conventions de partenariat dont l'impact financier direct est inférieur à 5 000 €, autres que celles pour lesquelles cette prise de décision a été déléguée au Président aux alinéas ci-dessous,
- G. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités), hormis pour les contrats d'occupation / location / prêt qui emportent transfert de droits réels immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue (exemple crédit-bail),
- H. Autoriser la signature de conventions pour la mise à disposition d'agents du Syndicat au profit de Communes ou EPCI,
- I. Autoriser la signature de conventions pour les prestations de services réalisées par le Syndicat pour le compte de ses membres, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, ou de tiers privés, lorsque la recette annuelle générée par ces conventions de prestations de services dépasse le montant de 2 000 € HT,
- J. Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre et autoriser la signature de toutes les conventions d'adhésion aux associations quel que soit leur montant,
- K. Décider du versement de subventions aux associations,
- L. Décider de la répartition annuelle de la Taxe d'Apprentissage entre les écoles et institutions reconnues par la réglementation,
- M. Décider de la constitution de groupes de travail.

Délégations au Président, exécutif du Syndicat Mixte de Sioule et Morge (sous réserve d'inscription des crédits au budget) :

- 1) Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les renégociations, et signer à cet effet les actes nécessaires. Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L1611-3-1 et R1611-33 du CGCT concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement,
- 2) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond annuel fixé à 800 000 €,
- 3) Liquider et mandater toutes les écritures comptables (ou émettre des titres de recettes) entre les budgets du Syndicat, notamment pour les participations aux frais de fonctionnement des équipements et pour le remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets,
- 4) Liquider les écritures comptables de rattachement (charges et produits),

- 5) Décider de la création, au profit ou à l'encontre du Syndicat, de servitude(s) qu'elles soient ou non assorties de contreparties, et signer les conventions de servitudes de passage,
- 6) Signer les conventions de rétrocession d'ouvrages neufs d'eau potable ou d'assainissement, ainsi que leurs avenants,
- 7) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat,
- 8) Décider librement de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers du Syndicat jusqu'à 4 600 € HT,
- 9) Préparer, lancer et suivre les procédures, attribuer, signer et exécuter tous les marchés publics et accords-cadres d'un montant de moins de 40 000 € HT au total ou de moins de moins de 40 000 € HT / an pour les marchés pluriannuels,
- 10) Préparer, attribuer et signer tous les avenants de moins de 40 000 € HT aux marchés ou accords-cadres, quelle que soit la procédure initialement suivie pour la passation du marché ou de l'accord-cadre,
- 11) Signer les conventions avec les particuliers dans le cadre des programmes de réhabilitation d'assainissements non collectifs, ainsi que leurs avenants,
- 12) Signer les conventions pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau,
- 13) Signer les conventions de prises d'eau, par des intervenants privés, sur des poteaux incendie publics alimentés par le réseau d'eau potable, ainsi que leurs avenants.
- 14) Statuer sur les demandes de dégrèvement pour fuites et les demandes d'exonération de paiement émanant d'établissements publics ou privés ou de particuliers,
- 15) Signer les différentes conventions de partenariat ou conventions techniques n'impliquant aucun engagement financier direct du Syndicat et dont l'impact financier indirect estimé est nul ou inférieur à 1 500 €,
- 16) Signer les conventions pour les prestations de services réalisées par le Syndicat pour le compte de ses membres, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, ou de tiers privés, lorsque la recette annuelle générée par ces conventions de prestations de services est inférieure ou égale à un montant de 2 000 € HT,
- 17) Procéder à toutes les demandes de subvention pour le compte du Syndicat auprès de l'Etat, des collectivités et de tous les organismes financeurs, et signer dans ce cadre les conventions nécessaires,
- 18) Négocier, souscrire, actualiser et modifier (avenants) les contrats d'assurances et accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés ...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés au Syndicat,
- 19) Apprécier et régler librement les conséquences dommageables (financières ou autres) des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité du Syndicat est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents,
- 20) Choisir, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,
- 21) Intenter au nom du Syndicat, pour le compte de celui-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance (première instance, appel et pourvoi en cassation), dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige, et défendre les intérêts du Syndicat ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire,
- 22) Concernant les ressources humaines, constater les besoins et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois en CDD et les remplacements, créer des postes en CDD ou recruter par intérim pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents en CDI,

- 23) Prendre toutes décisions relatives aux ruptures de contrats de travail (rupture conventionnelle, licenciement, etc.) et fixer le montant des indemnités afférentes aux fins de contrats,
- 24) Dans le cadre de l'attribution des primes de performance annuelle, décider des montants attribués aux agents concernant la part liée à la performance individuelle des salariés,
- 25) Effectuer toute démarche et intenter toute action devant le Conseil des Prud'hommes, dans tous les cas où la défense des intérêts du Syndicat l'exige,
- 26) Signer les conventions en matière de ressources humaines avec les organismes partenaires (Pôle Emploi, SDIS, etc.),
- 27) Signer les conventions avec les restaurateurs locaux, leur confiant la fourniture des repas des salariés du Syndicat.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE ces propositions,**
- **CHARGE le Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical, à la plus proche réunion de celui-ci,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de cette délibération.**

Départ de M. Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE)

Départ de Mme Armelle DEMOULIN (SAURET BESSERVE)

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 68 Pouvoirs : 10

Votants : 78 (dont 10 procurations)

11 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT

DC 2022-02-07 – Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat :

Le Président propose au Comité Syndical :

- De supprimer un poste d'Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique suite au départ d'un salarié,
- De créer un poste d'Agent comptable et administratif à temps complet à compter du 28 juin 2022 (en vue du départ à la retraite de l'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe chargé actuellement de la comptabilité),
- D'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat, de la façon suivante :

Postes de droit public :				
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	En disponibilité		
Filière administrative				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 20 heures par semaine
TOTAL		2	2	1,57 ETP

Contrats de droit privé :	Statut	Situation juridique	Groupe (accord d'entreprise du 09/05/2017)	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des ouvrages	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent comptable et administratif	Pourvu à compter du 28/06/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Secrétaire technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet 31,5 H / semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent administratif polyvalent	Pourvu depuis le 04/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1

Responsable travaux neufs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 02/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 11/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/10/2021	CDI	G2	Temps complet	1
Responsable exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de secteur eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	4
Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste réseaux	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2
Agent chargé du magasin, du parc de véhicules et du contrôle des poteaux incendie	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable assainissement et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G4	Temps complet	1

Technicien assainissement collectif	A pourvoir à compter du 01/01/2022	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Agent d'entretien	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps incomplet 10 H / semaine	1
TOTAL					33

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de Sioule et Morge lors de leur réunion du 8 juin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique suite au départ d'un salarié,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Agent comptable et administratif à temps complet à compter du 28 juin 2022 (en vue du départ à la retraite de l'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe chargé actuellement de la comptabilité),
- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements correspondants, à signer le contrat s'y rapportant, et à effectuer toute démarche nécessaire à cet emploi,
- **DECIDE** d'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat comme proposé ci-dessus.

12 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DES AGENTS

DC 2022-02-08 – Modalités de prise en charge des repas des agents :

Le Syndicat de Sioule et Morge prend en charge les frais de repas de ses salariés et agents selon deux modalités :

- Pour le personnel technique, le Syndicat conventionne avec des restaurants locaux et paye directement les frais de repas à ces restaurants,
- Pour le personnel administratif, des tickets restaurant sont attribués.

La prise en charge des repas découle de l'application de l'accord anticipé de transition, validé en 2020 lors de la création des régies de Sioule et Morge.

L'accord anticipé de transition ayant été conclu pour une durée de 3 ans, il devient nécessaire de préciser par délibération les modalités de prise en charge des repas des salariés et agents du Syndicat.

Le Président propose au Comité Syndical de pérenniser les modalités actuelles de prise en charge des repas des salariés et agents, de la façon suivante :

- Pour le personnel technique : le Syndicat conventionne avec des restaurants locaux et paye directement les frais de repas à ces restaurants pour les repas de midi,
- Pour le personnel administratif : des tickets restaurant d'un montant de 9,50 € par repas sont attribués aux salariés et agents. Pour ces tickets restaurant, la contribution de l'employeur est comprise entre 50% et 60% de la valeur libératoire du titre, et elle est fixée dans la limite du plafond maximum d'exonération de charges fiscales et sociales.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de Sioule et Morge lors de leur réunion du 8 juin 2022.

Madame Sabine MICHEL demande si ces modalités de prise en charge des repas ont été budgétées ; le Président lui répond que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE de pérenniser les modalités de prise en charge des repas des salariés et agents du Syndicat de Sioule et Morge comme proposé par le Président,**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

13 – SITE INTERNET DU SYNDICAT

Monsieur BONNET, Vice-Président, précise que le site Internet du Syndicat de Sioule et Morge est à présent en ligne, à l'adresse suivante :

sioule-morge.fr

Il propose aux membres du Comité Syndical de faire remonter leurs observations éventuelles sur ce site Internet, et remercie les agents du Syndicat qui ont participé à son élaboration.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Les dates des prochaines réunions du Syndicat sont fixées :

Jeudi 15 septembre 2022 à 9h30 : Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical

Samedi 24 septembre 2022 à 10h00 : Comité Syndical

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable :

Il est simplement indiqué que de nouvelles réunions sont prévues dans les semaines qui viennent.

Monsieur Philippe IMBAUD intervient pour indiquer que la Commune de Youx est très satisfaite des services apportés par le Syndicat de Sioule et Morge, que ce soit au niveau de l'accueil ou des services techniques qui opèrent sur le terrain.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h35.

Le Président
Luc CAILLOUX



Le secrétaire de séance,
Alexis RENARD